

2M AUTOS

SASU au capital de 5.000 euros
3, rue Maurice Berteaux – 95500 LE THILLAY
RCS Pontoise : 849 790 100

PROCES-VERBAL DES DECISIONS de L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 Juin,
A 12 Heures

L'actionnaire unique et Président de la société **2M AUTOS**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros divisé en 100 actions de 50 euros chacune :

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur Mourad ELHADI**, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Dirigeant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci étant rappelé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

- **PREMIERE DECISION**

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2024** lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de **50 642 €**.

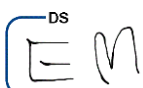
En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

- **DEUXIEME DECISION**

L'actionnaire unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2024** s'élevant à **50 642 €** de la manière suivante :

- au compte « Report à nouveau » pour la totalité, ce qui porte le compte « Report à nouveau » à **56 571 €**.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

^{DS}


- **TROISIEME DECISION**

Après examen des comptes annuels et analyse de la situation financière et économique de la société, il ressort que les capitaux propres reconstitués s'élèvent à :

Capitaux propres reconstitués = Capital + Réserves + Report à nouveau + Résultat
5 000 + 500 + 5 929 + 50 642 = 62 071 €

Les capitaux propres sont donc désormais supérieurs à la moitié du capital social.

L'actionnaire unique constate la reconstitution des capitaux propres et décide la poursuite de l'activité sociale, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

- **QUATRIEME DECISION**

L'actionnaire unique constate et approuve les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce à savoir :

- **M. Mourad ELHADI**, Président-associé unique de la Société, laisse en comptant courant des sommes pour un montant total de + **31 784 €** au **31 décembre 2024**. Ces sommes n'ont pas été rémunérées.

- **CINQUIEME DECISION**

L'actionnaire unique constate l'absence de rémunération du Président au titre de son mandat de Président.

- **SIXIEME DECISION**

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président-actionnaire unique.

M. Mourad ELHADI
Président-Actionnaire

DocuSigned by:

FF52F528FC59455...